

## Troisième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents

### Déclaration et appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents

*Cette traduction est offerte par ECPAT International. Bien que nous ayons pris les soins nécessaires pour en assurer l'exactitude, il se peut qu'elle présente des différences légères avec la version originale dues aux difficultés à traduire certains termes et à la nature délicate du sujet traité. En cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.*

#### Préambule

Nous, les participants au Troisième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, représentant les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, les institutions des droits de l'homme, les médiateurs, le secteur privé, les instances chargées de l'application des lois et la communauté juridique, les leaders religieux, les parlementaires, chercheurs et universitaires, la société civile et les enfants et adolescents<sup>1</sup>, nous sommes réunis à Rio de Janeiro, au Brésil (du 25 au 28 novembre 2008) pour examiner les avancées et les actions accomplies pour donner suite à la Déclaration et au programme d'action de Stockholm de 1996 et à l'Engagement mondial de Yokohama en 2001, pour identifier les leçons tirées et les principaux défis, de même que pour nous engager à réaliser les buts et objectifs du présent Appel à l'action pour prévenir et mettre fin à l'exploitation sexuelle<sup>2</sup> des enfants et des adolescents et pour fournir l'assistance nécessaire aux enfants qui en sont victimes.

**(1) Nous réitérons** que l'exploitation sexuelle des enfants est une violation fondamentale de leurs droits à la dignité et à l'intégrité physique et mentale et qu'elle ne peut être tolérée en aucun cas.

**(2) Nous sommes préoccupés** par la pratique répandue de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans les États de toutes les régions, et par les proportions croissantes de certaines formes d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents perpétrées à travers l'Internet et les nouvelles technologies et facilitées par une mobilité accrue dans le voyage et le tourisme.

**(3) Nous sommes profondément préoccupés par** la vulnérabilité grandissante de plusieurs enfants à l'exploitation sexuelle, causée par une pauvreté grandissante, les inégalités sociales et de genre, la discrimination, l'abus d'alcool et de drogues, la demande constante d'enfants prostitués, la dégradation de l'environnement, le VIH/SIDA, les déplacements de population, l'occupation, les conflits armés et autres situations d'urgence qui mettent à l'épreuve l'unité familiale responsable de la protection des

---

<sup>1</sup> Au sens du présent document, les termes 'enfant' et 'enfants et adolescents' s'entendent de tous les être humains âgés de moins de 18 ans.

<sup>2</sup> Au sens du présent document, l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents s'entend de toutes les formes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels de personnes âgées de moins de 18 ans dans tous les cadres : la maison et la famille, les écoles et les établissements d'enseignement, les institutions judiciaires et établissements de soins, la communauté et le milieu du travail.

enfants, de même que par la demande persistante dans toutes les régions et États pour les services sexuels d'enfants soutenue par un environnement de tolérance, de complicité de d'impunité.

(4) **Nous rappelons** que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) demande aux États parties de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le droit de l'enfant à la protection contre l'exploitation sexuelle, et que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, exige des États qu'ils interdisent, pénalisent et poursuivent ces actes.

(5) **Nous reconnaissons** la participation active et concrète de 282 adolescents de 96 pays au 3<sup>ème</sup> Congrès mondial et leurs contributions importantes à la lutte contre l'exploitation sexuelle. Celles-ci sont reflétées dans la 'Déclaration des adolescents pour mettre fin à l'exploitation sexuelle' annexée au présent document. Nous encourageons les filles et les garçons adolescents à poursuivre leur important travail pour lutter contre l'exploitation sexuelle en formant des réseaux et en promouvant des initiatives d'entraide.

(6) **Nous accueillons** le travail mené par le Comité des droits de l'enfant et autres organes internationaux, régionaux et nationaux des droits de l'homme pour contrer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

## **A. Évaluation des progrès et défis persistants**

Nous accueillons le progrès réalisé dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents depuis le 2<sup>ème</sup> Congrès Mondial de Yokohama au Japon en 2001, notamment:

(1) L'entrée en vigueur d'instruments internationaux clé tel que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (ratifié par 129 États au 15 novembre 2008) et le nombre grandissant de ratifications de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes d'exploitation du travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999) et du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (le Protocole de Palerme) et l'adoption de nouveaux instruments régionaux tels que les Conventions du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et sur la cybercriminalité.

(2) L'adoption de mesures législatives par les États pour renforcer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle conformément aux normes internationales, incluant l'adoption de dispositions pour protéger les enfants victimes d'exploitation sexuelle durant les enquêtes et les poursuites criminelles, tenant compte des *Lignes directrices des Nations Unies en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels*.

(3) Le développement et la mise en œuvre de programmes, de stratégies et de plans nationaux pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, s'inscrivant de plus en plus dans les cadres nationaux d'action visant à créer Un monde digne des enfants.

(4) Les initiatives multi-secteur pour prévenir et lutter contre la traite des enfants incluant la traite sexuelle.

(5) La conclusion d'accord bilatéraux et multilatéraux entre les États pour renforcer la coopération afin de prévenir et lutter contre la traite transfrontalière et l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, ainsi que pour détecter, poursuivre et punir les responsables de ces actes.

(6) Le soutien de l'industrie du tourisme et du voyage à travers l'adhérence d'un nombre grandissant de sociétés au Code de conduite pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle dans le voyage et du tourisme.

(7) Une augmentation, dans certains pays, tant dans les formations des professionnels impliqués dans la prévention et la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et l'assistance aux victimes, que dans les campagnes ciblées de sensibilisation et d'éducation.

(8) L'engagement grandissant de l'ONU et d'organisations liées à l'ONU, d'ONG nationales et internationales, d'institutions des droits de l'homme et organismes intergouvernementaux dans la prévention et la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

Bien qu'accueillant ces avancées, nous prenons note des défis et préoccupations suivants:

(9) Les manques à combler considérables au niveau de la détection des enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle, des connaissances et des manières d'aborder les facettes et tendances émergentes de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et de la nature de plus en plus complexe de ses différentes formes incluant les défis posés par les enfants en déplacement.

(10) Le manque d'actions coordonnées entre les différentes instances impliquées dans la protection des enfants les différentes formes d'exploitation sexuelle, surtout entre les instances gouvernementales. Afin de remédier à cette situation, des efforts doivent être menés pour incorporer des politiques intersectorielles et créer un cadre plus cohérent permettant des actions efficaces.

(11) Dans plusieurs États, la définition légale et la criminalisation des différentes formes d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents ne sont pas conformes aux normes internationales, ce qui entrave la protection efficace des enfants et les poursuites de ces crimes.

(12) L'application uniforme de la loi et les efforts pour mettre fin à l'impunité sont trop souvent entravés par le manque de ressources adéquates, de cadres appropriés et par l'insuffisance des formations dispensées aux parties prenantes concernées.

(13) L'impunité de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents subsiste, à cause de l'insuffisance des enquêtes et des poursuites des auteurs dans les pays où le crime est commis, d'une compétence extraterritoriale limitée par le principe de double incrimination et du manque d'ententes et de pratiques en matière d'extradition et d'entraide judiciaire.

(14) L'attention accordée à la demande et aux mesures nécessaires pour la contrecarrer est insuffisante, et dans certains État les peines applicables aux auteurs d'abus sexuels contre les enfants ne sont pas appropriées.

(15) Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant et d'avoir ses opinions dûment prises en considération, incluant dans toute procédure judiciaire ou administrative, n'est pas

encore incorporé de manière uniforme dans les législations nationales ; le manque de mesures permettant aux enfants d'exercer ce droit ainsi que l'absence de procédures judiciaires pour les enfants victimes et témoins aggravent le traumatisme des enfants victimes d'exploitation sexuelle.

(16) La protection du développement sexuel des enfants, de manière adaptée à leur âge, habilite les enfants à se prémunir contre l'exploitation sexuelle mais ceci n'est pas encore suffisamment reconnu.

(17) Plus de ressources devraient être allouées, notamment à travers la coopération internationale, pour garantir une éducation gratuite, accessible, sécuritaire et de haute qualité pour tous les enfants, comme moyen essentiel de protéger des enfants et des adolescents contre l'exploitation sexuelle.

(18) Les lois et les programmes pour lutter contre la traite des être humains, incluant la traite sexuelle, ne reconnaissent pas suffisamment le statut particulier de l'enfant victime et son droit à une protection spéciale incluant des procédures de rapatriement qui tiennent compte de ses vues, qui garantissent sa sécurité s'il est renvoyé dans son pays d'origine et qui prévoient la restitution de ses droits.

(19) Plusieurs États n'ont pas encore pris toutes les mesures possibles pour fournir une assistance aux enfants victimes d'exploitation sexuelle, incluant leur réinsertion sociale et leur rétablissement physique et psychologique ; l'assistance est souvent compromise par le manque de coordination effective entre les différentes instances (incluant les instances chargées de l'application de la loi, de l'immigration, les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé, les responsables du logement et de l'éducation).

(20) Les politiques et programmes ne tiennent pas suffisamment compte des liens entre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et la violence domestique.

(21) Le manque de données solides et désagrégées sur l'incidence et la nature de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et sur les enfants à risque persiste, et l'évaluation des effets directs des mesures législative, sociales et autres mesures prises pour prévenir et mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et porter assistance aux victimes demeure inadéquate.

(22) Certaines des informations qui circulent sur ce problème ne sont pas fondées sur des connaissances mises à jour ni sur l'expérience de terrain acquise dans les domaines de la prévention et de la protection des enfants, l'application des lois et l'assistance aux victimes ; les expériences et les bonnes pratiques ne sont pas échangées de manière suffisamment proactive.

## **B. Déclaration**

Nous, les participants au Troisième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, représentant les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, les institutions des droits de l'homme, les médiateurs, le secteur privé, les instances chargées de l'application de la loi et la communauté juridique, les leaders religieux, les parlementaires, chercheurs et universitaires, société civile et les enfants et adolescents, nous engageons à prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir et mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et d'en faire une priorité.

**(1) Nous serons guidés** par les normes internationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre de l'obligation de protéger les enfants contre toutes les formes d'abus et d'exploitation.

(2) **Nous reconnaissons** que nos efforts de prévention et d'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents doivent tenir compte des facteurs qui contribuent à cette violation grave des droits des enfants, en incorporant des stratégies dans des cadres d'action plus larges. Nous nous réengageons donc à remplir les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier à réduire de moitié la proportion de la population qui vit dans l'extrême pauvreté, d'assurer l'éducation primaire pour tous les enfants et de combattre le VIH/Sida et d'enrayer sa propagation.

(3) **Nous reconnaissons** l'importance du rôle des parents, de la famille (étendue) et d'autres travailleurs sociaux dans les communautés, dans la prévention et la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, et la nécessité de fournir une assistance appropriée à tous les travailleurs sociaux.

(4) **Nous accueillons** les recommandations du Secrétaire général de l'ONU dans son Étude sur la violence contre les enfants et nous engageons à effectuer un suivi et à allouer des ressources financières, humaines et autres pour appuyer le travail du Représentant spécial du Secrétaire général sur la Violence contre les enfants ainsi que du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, de même que les procédures spéciales notamment le Rapporteur spécial sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Rapporteur spécial sur la traite.

(5) **Nous reconnaissons** qu'une réponse globale à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents doit se centrer notamment sur la lutte de toutes les formes de travail des enfants, et **nous accueillons** l'adoption en 2006 du Plan global d'action contre les pires formes de travail des enfants de l'OIT, auquel 182 États ont souscrit afin d'éliminer ces pratiques – incluant l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents d'ici 2016.

(6) **Nous coopérerons** et appuierons les organes internationaux, régionaux et nationaux des droits de l'homme et la société civile dans leurs efforts pour promouvoir et élaborer des rapports faisant état des mesures prises pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

(7) **Nous appuierons** la mise en place de mesures et structures permettant l'institutionnalisation de la participation des enfants de manière durable, incluant la participation des enfants victimes ou à risque d'exploitation sexuelle, à tous les niveaux et notamment à travers des comités consultatifs de jeunes, des programmes communautaires et des initiatives d'entraide soutenus par des ressources adéquates et nous appuierons la mise en place de mesures pour mettre en œuvre les recommandations des adolescents (voir la Déclaration des adolescents pour mettre fin à l'exploitation sexuelle, annexée au présent document).

(8) **Nous renforcerons** nos efforts pour traiter la dénégaration des conséquences néfastes de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et de sa gravité, à travers des moyens d'information, de communication et d'éducation ciblés et sensibles au genre, par le biais de formations et à travers la mobilisation des communautés, en portant une attention particulière aux croyances et valeurs qui sanctionnent et tolèrent l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, aux perceptions des enfants comme objets sexuels ou marchandises et aux comportements qui en résultent.

(9) **Nous entreprendrons, financerons et ferons part des résultats** de projets de recherche sur l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents portant *inter alia* sur la nature et l'ampleur de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents ; les conséquences sur la santé physique et psychologique de l'exploitation sexuelle des enfants ; ses nouvelles formes incluant ses différentes facettes et ses nouveaux acteurs, mécanismes et emplacements ; l'exploitation sexuelle des enfants et des

adolescents dans les écoles et les établissements de soins ou institutions judiciaires ; la mise en œuvre et les effets directs des mesures législatives, sociales ou autre mesures prises pour prévenir, aborder et mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents ; la demande qui alimente l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents ; les auteurs de crimes sexuels contre les enfants ou ceux qui facilitent leur commission ; l'exploitation sexuelle des garçons ; la vulnérabilité et la résilience des enfants par rapport à l'exploitation sexuelle ; la nature et les effets des interactions sociales virtuelles entre les enfants et leur potentiel pour prévenir et protéger les enfants et adolescents contre l'exploitation sexuelle dans différents milieux sociaux et culturels ; l'impact et les effets de la culture globale de consommation sur les valeurs et comportements sociaux et surtout sur l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents ; les comportements des auteurs d'infractions pour proposer des interventions appropriées et efficaces.

**10) Nous nous engageons** à poursuivre le développement d'indicateurs spécifiques de progrès pour mesurer les effets directs de toutes les politiques et programmes contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, en vue d'assurer que leur mise en œuvre respecte l'intérêt supérieur de l'enfant et ne lui cause aucun tort ; nous échangerons les leçons tirées (tant positives que négatives) afin d'approfondir nos connaissances, d'améliorer nos actions et d'assurer en autant que possible que le développement et la mise en œuvre de politiques et de programmes efficaces de prévention, de protection et d'assistance aux victimes d'exploitation sexuelle se fonde sur des informations basées sur des preuves.

## **C. Appel à l'action**

Nous faisons appel à tous les États, avec l'appui des organisations internationales et de la société civile, incluant les ONG, le secteur privé, les adolescents et les jeunes, pour qu'ils mettent en place des cadres d'actions solides pour la protection des enfants et des adolescents contre toutes les formes d'exploitation sexuelle, en particulier :

### ***I – Instruments internationaux et régionaux***

(1) Poursuivre la ratification des instruments internationaux pertinents, tels que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes d'exploitation du travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999), le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

(2) Poursuivre la ratification des instruments internationaux qui sont pertinents, incluant la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, la Charte de l'ASEAN, les Conventions interaméricaines sur la traite internationale des mineurs et sur la violence contre les femmes, la Convention de SAARC sur la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution et les Conventions du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, sur la cybercriminalité et sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels qui sont ouvertes aux États non membres du Conseil de l'Europe.

(3) les États parties devraient prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des

enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, tenant dûment compte des conclusions et des recommandations du Comité des droits de l'enfant issues de son examen des rapports des États parties. Tous les pays sont invités à accorder une importance particulière à ces dernières.

## ***II – Formes d'exploitation sexuelle et nouvelles dimensions***

### *Pornographie infantile/ images d'abus d'enfants*

(4) Criminaliser la production, la distribution, la réception et la possession intentionnelles de pornographie infantile, incluant les images virtuelles et les représentations d'enfants de nature exploitante, de même que les faits de consommer, d'accéder et de visionner intentionnellement de tels matériels sans qu'il n'y ait eu de contact physique avec l'enfant ; la loi doit prévoir la responsabilité des personnes morales telles que les sociétés et les compagnies lorsqu'elles sont impliquées dans la production et/ou la diffusion de tels matériels.

(5) Mener des actions spécifiques et ciblées pour prévenir et éradiquer la pornographie infantile et l'utilisation de l'Internet et des nouvelles technologies pour la sollicitation d'enfants à des fins d'abus sexuel en ligne et hors ligne et pour la production et la diffusion de pornographie infantile et d'autres matériels. La détection des victimes de même que l'assistance et les soins fournis par un personnel spécialisé devront être considérées comme des priorités élevées.

(6) Mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation ciblant les enfants, les parents, les professeurs, les associations de jeunes et autre acteurs travaillant avec et pour les enfants, afin d'améliorer leurs connaissances des risques d'exploitation sexuelle liés à l'utilisation d'Internet, des téléphones mobiles et autres nouvelles technologies, et qui incluront de l'information sur les manières dont les enfants peuvent se protéger, comment obtenir de l'aide et comment signaler les cas de pornographie infantile et d'exploitation sexuelle en ligne.

(7) Prendre les mesures législatives nécessaires pour exiger des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie mobile, des moteurs de recherche et autres acteurs impliqués qu'ils signalent aux autorités responsables l'existence de sites web de pornographie infantile et d'images d'abus sexuel d'enfants et qu'ils suppriment ces matériels, et élaborer des indicateurs pour faire le suivi des progrès et orienter les efforts.

(8) Demander aux fournisseurs d'accès à Internet, aux opérateurs de téléphonie mobile, aux cybercafés et autres acteurs concernés de développer et d'appliquer des codes de conduite volontaires et autres mécanismes de responsabilité sociale des entreprises, tout en développant des instruments juridiques permettant l'adoption de mesures de protection de l'enfant au sein de ces entreprises.

(9) Demander aux institutions financières de prendre des mesures pour perturber le fonctionnement des dispositifs financiers sur lesquels reposent les sites de pornographie infantile.

(10) Dresser une liste globale des sites Internet contenant des images d'abus sexuel d'enfants et dont l'accès sera bloqué sous les auspices d'Interpol et sur les bases de critères uniformes ; cette liste sera mise à jour de manière continue, sera échangée entre les États et sera utilisée par les fournisseurs pour bloquer l'accès aux sites en question.

(11) Entreprendre des démarches de recherche et développement dans le secteur privé pour mettre au point des technologies robustes servant à identifier les images saisies avec des appareils électroniques, à retracer leur origine et à les mettre hors circulation pour pouvoir identifier les responsables.

(12) Encourager les partenariats public/privé dans la recherche et le développement pour mettre au point des technologies permettant de mener à bien les enquêtes et d'identifier les victimes, en vue de mettre une fin immédiate à leur exploitation et de leur fournir l'assistance nécessaire à leur pleine réhabilitation.

(13) Rendre les technologies accessibles, abordables et faciles à utiliser par les parents et autres dispensateurs de soins, en particulier les filtres pour bloquer les images d'enfants qui sont dommageables ou inappropriées.

#### *Exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans la prostitution*

(14) Éliminer la demande qui contribue à la prostitution des enfants en criminalisation l'achat ainsi que toutes les formes de transaction visant à obtenir des services sexuels d'un enfant dans la législation nationale, même lorsque l'adulte n'a pas connaissance de l'âge de l'enfant.

(15) Fournir des soins de santé spécialisés et adaptés aux enfants qui ont été exploités dans la prostitution, encourager les approche locales au rétablissement qui sont centrées sur l'enfant, appuyer les services sociaux, favoriser des alternatives économiques réalistes et la coopération entre différents programmes pour permettre une intervention plus holistique.

#### *Exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans le voyage et le tourisme*

(16) Encourager et appuyer l'adoption, par les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie, de Codes professionnels de conduite, par exemple en adhérant et mettant en œuvre le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le voyage et le tourisme ; inciter les affaires avec des entreprises qui ont adopté des stratégies de responsabilité sociale axées sur la protection des enfants ; et/ou fournir des avantages à ceux qui prennent de telles mesures.

(17) Veiller à ce que toutes les parties prenantes accordent une attention spéciale au tourisme non réglementé, afin de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents par les voyageurs domestiques et internationaux.

(18) Coopérer pour mettre en place un système international d'alerte tel que le système de 'notices vertes' d'Interpol, conformément au droit applicable et aux normes des droits de l'homme.

(19) Mener des enquêtes, et lorsque les éléments de preuve le permettent, engager des poursuites féroces dans tous les cas où un ressortissant d'un État est soupçonnés ou accusés d'avoir exploité un enfant sexuellement dans un autre pays.

(20) Interdire la production et la diffusion de toute publicité pour l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme; et informer les voyageurs des sanctions pénales liées à l'exploitation sexuelle des enfants.

(21) Surveiller les destinations touristiques émergentes et travailler de manière proactive avec les partenaires du secteur privé qui développent des services touristiques, pour élaborer des mesures de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents incluant l'adoption de stratégies de responsabilité sociale et environnementale qui promeuvent un développement équitable.



### *Traite et exploitation sexuelle des enfants et des adolescents*

(22) Mobiliser les communautés, incluant les enfants et les adolescents, afin de les impliquer dans un dialogue et une analyse critique des normes et pratiques sociales et des conditions économiques et sociales qui rendent les enfants vulnérables à la traite, et mettre en place des procédures qui prévoient leur participation au développement de stratégies et de programmes ainsi qu'à leur planification, mise en œuvre et suivi lorsque cela est approprié.

(23) Mettre à l'essai et adapter ou reproduire des programmes communautaires de prévention, de réhabilitation et de réinsertion qui sont fondés sur des modèles dont le succès est établi.

(24) Élaborer des politiques et des programmes qui abordent non seulement la traite transfrontalière mais aussi la traite domestique des enfants, et qui incluent notamment des protocoles opératoires pour le rapatriement sécuritaire et le retour de l'enfant qui prennent dûment compte des vues de l'enfant et d'une évaluation minutieuse des besoins et risques liés au renvoi dans son pays d'origine, garantissant ainsi l'intérêt supérieur de l'enfant.

(25) Continuer à renforcer la coopération transfrontalière et interne entre les forces de l'ordre, par exemple en mettant sur place des unités de coordination chargées d'émettre des directives claires pour mener des enquêtes respectueuses des enfants dans tous les cas de traite d'enfants et pour s'assurer que les enfants victimes de traites ne sont jamais criminalisés mais plutôt considérés comme des victimes ayant besoin d'assistance.

(26) Prendre des mesures législatives et autres pour assurer la désignation d'un gardien pour chaque enfant non accompagné victime de traite, l'établissement d'un système efficace d'enregistrement et de documentation pour tous les enfants victimes de traite, et pour que tous les enfants victimes de traite bénéficient d'une assistance sur le court terme ainsi que de l'aide financière et psychosociale nécessaire à leur rétablissement et réintégration sociale (conformément aux ***Lignes directrices d'UNICEF sur la protection des enfants victimes de traite*** et les ***Directives du HCR sur la détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant***).

(27) Entreprendre et/ou appuyer, avec la participation de la société civile et des enfants, l'évaluation régulière des programmes et des politiques de prévention et d'élimination de la traite des enfants et des lois qui peuvent avoir une incidence sur la traite telles que les lois sur le mariage, l'éducation gratuite, l'adoption et les migrations, l'enregistrement des naissances, l'octroi de la citoyenneté, du statut de réfugié ou autre.

### ***III – Cadre juridique et application des lois***

(28) Définir, interdire et criminaliser, conformément aux normes internationales des droits de l'homme, tous les actes d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents sans égard ni à l'âge de consentement ni au mariage ni aux pratiques culturelles, même lorsque l'adulte n'a pas connaissance de l'âge de l'enfant.

(29) Établir une compétence extraterritoriale à l'égard de toutes les infractions d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, abolir le principe de double incrimination et faciliter l'entraide judiciaire, afin de garantir la poursuite efficace des infractions et d'assurer des sanctions appropriées. Considérer tous les actes d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents comme compris dans les traités d'extradition en vigueur et conclus ultérieurement.

(30) Désigner, lorsque cela est approprié dans le contexte national, une instance principale responsable de l'application de la loi pour se charger de l'application rigoureuse des lois extraterritoriales liées à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

(31) Assurer que les enfants victimes d'exploitation sexuelle ne soient pas criminalisés ou punis pour les actes qui sont directement liés à leur exploitation mais qu'ils se voient plutôt conférés le statut de victimes au regard du droit et qu'ils soient traités en conséquence.

(32) Mettre en place des unités adaptées aux enfants et sensibles au genre au sein des forces policières, incluant lorsque cela est nécessaire d'autres professionnels de la santé, des travailleurs sociaux et des enseignants afin de mieux gérer les crimes sexuels contre les enfants, et fournir des formations spécialisées aux forces de l'ordre et aux autorités judiciaires.

(33) S'attaquer à la corruption des forces de l'ordre, des autorités judiciaires et des autres instances responsables des enfants, et reconnaître que la corruption constitue un obstacle majeur à l'application efficace des lois et à la protection des enfants.

(34) Établir et mettre en œuvre des mesures législatives et des programmes à l'échelle internationale, régionale et nationale visant les auteurs d'infractions sexuelles en vue de prévenir la répétition d'infractions, incluant des systèmes d'évaluations des risques, des programmes de gestion des auteurs d'infractions, des services complets de réhabilitation sur le long terme (qui complètent mais ne remplacent en aucun cas les sanctions criminelles applicables), la réinsertion sécuritaires des auteurs d'infractions condamnés, la collecte et l'échange des bonnes pratiques et lorsque cela est approprié la création de registres des délinquants sexuels.

#### ***IV – Politiques intersectorielles intégrées et Plans nationaux d'action***

##### *Général*

(35) Concevoir et mettre en œuvre des Plans nationaux d'action traitant de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, ou les incorporer dans des cadres d'actions appropriés tels que les Plans nationaux de développement, et veiller à ce que ces Plans se fondent sur une approche intersectorielle qui regroupe toutes les parties prenantes concernées dans un cadre d'action global et complet. Ces Plans devraient notamment inclure des stratégies sensibles au genre, des mesures de protection sociale et des plans opérationnels, allouer les ressources nécessaires à leur suivi et évaluation et désigner des instances telles que les organisations de la société civile qui seront responsables de la mise en œuvre de mesures pour prévenir et mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et de fournir une assistance aux enfants victimes d'exploitation sexuelle.

(36) Promouvoir et appuyer, dans le cadre global des systèmes nationaux de protection des enfants, des politiques et programmes multi-secteur incluant des programmes communautaires, pour lutter contre les phénomènes qui contribuent à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents tels que la discrimination (fondée notamment sur le sexe), les pratiques culturelles préjudiciables, le mariage des enfants et les normes sociales qui tolèrent l'exploitation sexuelle.

(37) Promouvoir et financer la participation des enfants et des jeunes dans tous les stades de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes, dans des campagnes et à

travers des programmes d'entraide entre jeunes qui ont comme objectifs la sensibilisation et la prévention de l'exploitation sexuelle et de la traite des enfants et des adolescents.

(38) Encadrer et encourager la collecte et l'échange d'information et la coopération transfrontalière et contribuer aux bases de données sur les victimes et les auteurs d'infractions, afin d'améliorer l'assistance aux enfants et d'aborder la demande de services sexuels d'enfants conformément aux lois en vigueur.

#### *Prévention*

(39) Garantir que tous les enfants nés sur leur territoire sont enregistrés dès la naissance et sans frais, et accorder une attention spéciale aux enfants dont la naissance n'a pas encore été enregistrée, aux enfants à risque et marginalisés.

(40) Renforcer le rôle des établissements d'enseignement et de leur personnel dans la détection, la dénonciation et la réponse à toutes les formes et causes d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle des enfants.

(41) Accentuer l'importance de la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, par exemple à travers des campagnes d'éducation et de sensibilisation, l'appui aux parents et l'élimination de la pauvreté, tout en renforçant ou en établissant des mécanismes nationaux d'orientation multi secteur pour offrir une assistance complète aux enfants victimes d'exploitation sexuelle.

(42) Veiller à ce que les enfants aient une connaissance suffisante de leurs droits de vivre libres d'exploitation sexuelle et des moyens de s'en protéger pour les habiliter à mettre fin à l'exploitation sexuelle en partenariat avec les adultes.

(43) Impliquer les enfants dans un examen critique des normes et des valeurs sociales contemporaines qui peuvent contribuer à accroître leur vulnérabilité à l'exploitation sexuelle ; promouvoir l'éducation comme moyen d'approfondir leur compréhension de ces éléments tels qu'ils se rapportent à l'exploitation sexuelle.

(44) Mener des recherches sur les modes contemporains de socialisation des garçons et des hommes dans différents milieux, afin d'identifier les facteurs qui promeuvent et renforcent leur respect des droits des filles et des femmes, et impliquer les garçons et les hommes dans des initiatives qui les empêchent et les dissuadent de s'engager dans l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

#### *Protection de l'enfant*

(45) Intensifier les efforts pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents en établissant des systèmes complets et intégrés de protection des enfants à l'échelle nationale, en allouant les budgets nécessaires à leur fonctionnement et en tenant compte des milieux dans lesquels des enfants sont les plus à risque, avec l'objectif de protéger les enfants contre toutes les formes de violence et d'abus.

(46) Mettre en place, d'ici 2013, un système efficace et facile d'accès permettant le signalement des soupçons et des faits d'exploitation sexuelle, le suivi des cas et le soutien des enfants victimes, par exemple en mettant en place des systèmes de signalement obligatoires pour les personnes responsables du bien-être des enfants.

(47) Faciliter l'accès aux lignes téléphoniques et aux services d'assistance sur Internet, en portant une attention spéciale aux enfants dans les cadres institutionnels, en vue d'encourager les enfants et d'obliger

les dispensateurs de soins à dénoncer confidentiellement l'exploitation sexuelle et à demander qu'on les oriente vers les services appropriés, et s'assurer que les opérateurs de tels systèmes de signalement reçoivent une formation et une supervision adéquates.

(48) Améliorer les services nationaux de protection des enfants et en créer de nouveaux en vue de fournir sans discrimination, à tous les enfants filles et garçons victimes d'exploitation sexuelle, une assistance économique et psychosociale pour assurer leur plein rétablissement physique et psychologique et leur réinsertion sociale, et lorsque cela est approprié, permettre la réunification familiale et mener des interventions pour renforcer les familles en vue de réduire les risques d'exploitation subséquente: de tels services seront fournis par des équipes pluridisciplinaires de professionnels adéquatement formés.

(49) S'assurer que ces services soient accessibles et complets, qu'ils soient dotés de toutes les ressources nécessaires, qu'ils soient adaptés à l'enfant et au genre et que tous les enfants puissent y avoir recours sans discrimination aucune, qu'elle soit fondée sur la race de l'enfant ou de ses parents ou gardiens légaux, la couleur, le sexe (ou l'orientation sexuelle) ou l'origine sociale, et en incluant tous les enfants en situation de handicap, appartenant aux minorités ethniques, indigènes ou aborigènes, réfugiés ou demandeurs d'asile, enfants domestiques ou vivant dans la rue et enfants déplacés par les conflits ou les situations d'urgence.

(50) Élaborer des programmes d'assistance et de protection pour les enfants des travailleurs/euses du sexe et les enfants vivant dans les maisons closes.

(51) Promouvoir et défendre le droit à la vie privée des enfants victimes et des enfants auteurs d'infractions d'exploitation sexuelle, en tenant compte des lois et procédures judiciaires nationales en vigueur, pour protéger leur identité à tous les stades des enquêtes et des procédures judiciaires et prévenir la diffusion d'information publique pouvant mener à leur identification et veiller à ce que les mesures prises soient adaptées aux enfants et qu'elles permettent leur participation dans tout le processus judiciaire.

(52) Veiller à ce que les enfants et les adolescents qui manifestent des actes de violence sexuelle reçoivent d'abord et avant tout une attention et des soins spéciaux et appropriés à travers des mesures et des programmes centrés sur l'enfant et sensibles au genre qui tiennent compte de leur intérêt supérieur au regard de la sécurité d'autrui ; se conformer au principe voulant que la privation de liberté doit être une mesure de dernier recours et veiller à ce que les individus responsables du soin de tels enfants reçoivent des formations appropriées et adaptées au milieu culturel et qu'ils possèdent toutes les habilités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

## ***V – Coopération internationale***

(53) Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la coopération internationale par des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux ayant pour objet de prévenir, identifier, poursuivre et punir les responsables d'actes d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, et assurer toute l'assistance appropriée aux enfants victimes, notamment leur plein rétablissement physique et psychologique, leur pleine réinsertion sociale et lorsque nécessaire, leur rapatriement.

(54) D'ici 2013, mettre en place des mécanismes et/ou processus qui facilitent la coordination à l'échelle nationale, régionale et internationale ou améliorer les mécanismes existants, pour une meilleure coopération entre les différents ministères, les bailleurs de fonds, les agences de l'ONU, les ONG, le

secteur privé, les associations d'employeurs et de travailleurs, les médias, les organisations pour les enfants et autres représentants de la société civile, afin de permettre et de soutenir une action concrète pour prévenir et mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

(55) Renforcer et améliorer l'efficacité des mécanismes régionaux d'échange, de coordination et de suivi dans le domaine de la protection de l'enfant et de la protection contre l'exploitation sexuelle, afin d'évaluer les progrès réalisés et d'effectuer un suivi efficace de la mise en œuvre des recommandations.

(56) Fournir, dans la mesure du possible, une assistance économique, technique ou autre à travers les programmes multilatéraux, régionaux et bilatéraux en place pour contrer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, et considérer la mise en place d'un fonds pour les initiatives des enfants et des jeunes dans ce domaine.

(57) Développer, lorsque cela est opportun avec le soutien des agences de l'ONU, des ONG, de la société civile et du secteur privé, des organisations de travailleurs et d'employeurs, des politiques et des programmes pour promouvoir et appuyer la responsabilité sociale des entreprises opérant *inter alia* dans les secteurs du tourisme, du voyage, du transport et des services financiers, des communications, des médias, des services Internet, de la publicité et du divertissement ; afin que des politiques, normes et codes de conduite centrés sur les droits des enfants et incluant des mécanismes de suivi indépendant soient mis en place dans toute la chaîne logistique.

(58) Appuyer et contribuer à la base de données internationale d'images d'abus sexuel d'enfants d'Interpol et désigner une personne ou un organisme de contact au niveau national en charge de recueillir des données sur l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, de procéder à leur mise à jour et de les échanger systématiquement avec Interpol, en vue d'appuyer l'action transfrontalière (internationale) des forces de l'ordre et de renforcer son efficacité ; et adopter des accord multilatéraux en particulier sur les enquêtes policières.

(59) Prendre des mesures coordonnées, à l'échelle nationale et internationale, pour lutter contre les organisations criminelles impliquées dans l'exploitation sexuelle des enfants et assurer la poursuite des personnes physiques et/ou morales responsables de cette forme de crime organisé.

## ***VI – Initiatives de responsabilité sociale***

Nous encourageons le secteur privé et les organisations d'employeurs et de travailleurs à s'engager de manière proactive dans tous les efforts pour prévenir et mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, et d'utiliser leur savoir-faire, leurs ressources humaines et financières, leurs réseaux, structures et influence pour :

(60) Incorporer la protection de l'enfant, incluant la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants, dans les politiques de responsabilité sociale des entreprises œuvrant *inter alia* dans le tourisme, le voyage, le transport, l'agriculture et les services financiers, ainsi que dans les secteurs des communications, des médias, des services Internet, de la publicité et du divertissement, assurer la mise en œuvre adéquate de telles politiques et les porter à la connaissance du public général.

(61) Incorporer la prévention et la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les politiques de ressources humaines, par exemple grâce à des codes de conduite, et dans des mécanismes de responsabilité sociale des entreprises à travers toute la chaîne logistique.

(62) Participer aux efforts des gouvernements, agences de l'ONU, ONG nationales et internationales et autres parties prenantes pour empêcher la production et la diffusion de pornographie enfantine incluant les images virtuelles et les représentations d'enfants de nature exploitante, et pour empêcher l'utilisation d'Internet et autres technologies pour la sollicitation d'es enfants à des fins d'abus sexuels en ligne et hors ligne ; mener des actions pour détecter et démanteler les dispositifs financiers servant à conclure des transactions ayant pour objet l'exploitation sexuelle des enfants ; appuyer les efforts pour lutter contre la demande d'enfants prostitués et pour améliorer l'assistance fournie aux enfants victimes et leurs familles, notamment à travers des lignes téléphoniques directes ou services sur Internet ; et appuyer le développement de campagnes d'éducation et de sensibilisation destinées aux enfants, parents, professeurs, associations de jeunes et associations qui travaillent avec et pour les enfants, ayant pour objet les risques d'exploitation sexuelle, l'utilisation d'Internet à des fins d'exploitation, les téléphones mobiles et les nouvelles technologies ainsi que les moyen de se protéger.

### ***VII – Surveillance***

(63) Mettre en place, d'ici 2013, des institutions nationales indépendantes chargées de promouvoir et de protéger les droits des enfants, tels que des médiateurs pour les droits de l'enfant ou équivalents, ou établir des organismes nationaux de contact sur la protection des enfants au sein des institutions ou des bureaux des médiateurs existants, gardant à l'esprit l'Observation générale No 2 du Comité des droits de l'enfant et son importance pour les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant; ces organes devraient jouer un rôle important dans le suivi indépendant des actions menées pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, dans la protection des enfants contre de telles violations et la restitution des droits des enfants victimes d'exploitation sexuelle, dans le plaidoyer pour le renforcement des cadres juridiques et pour assurer, lorsque cela est nécessaire, des recours appropriés pour les enfants victimes incluant la possibilité de déposer une plainte devant ces institutions.

Nous encourageons le Comité des droits de l'enfant à :

(64) Poursuivre son examen du progrès réalisé par les États parties pour protéger les droits des enfants à la protection contre l'exploitation sexuelle conformément aux obligations qui leur incombent, en portant une attention spéciale aux recommandations du Plan d'action de Rio dans son examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs.

(65) Adopter de façon prioritaire une Observation générale sur le droits de l'enfant à la protection contre l'exploitation sexuelle, la traite sexuelle, l'enlèvement et la vente d'enfants, incluant des indications détaillées sur le développement, la mise en œuvre et l'application de lois nationales et de politiques sur ces sujets.

(66) Continuer de travailler avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour protéger des droits des enfants et poursuivre son travail de sensibilisation des organes régionaux et internationaux des droits de l'homme concernés. Nous encourageons les autres organes de surveillances des droits de l'homme des Nations Unies, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les représentants spéciaux du Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que les mécanismes des droits de l'homme à :

(67) Porter une attention particulière à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans le cadre de leurs mandats respectifs et lors de leurs examens des rapports des États, de leurs visites de pays, dans leur travail thématique et autres activités.

Nous demandons au Conseil des droits de l'homme :

(68) D'assurer que le processus d'Examen périodique universel inclue un examen poussé des mesures prises par les États pour respecter leurs obligations envers les enfants, incluant la prévention et l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et le respect intégral des droits des enfants victimes de telle exploitation.

Nous demandons au Représentant spécial sur la violence contre les enfants à être nommé par le Secrétaire général, au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, au Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et au Rapporteur spécial sur la traite, de concert avec d'autres titulaires de mandat et en collaboration avec le Comité des droits de l'enfant, de :

(69) Unir leurs efforts pour éviter la répétition et assurer que le travail de prévention et d'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents ait des répercussions maximales ; dresser le portrait des mesures prises pour prévenir et traiter l'exploitation sexuelle des enfants et évaluer leur efficacité.

Nous encourageons les agences de l'ONU, les ONG et autres institutions des droits de l'homme à :

(70) Fournir de l'information à ces organes sur l'étendue du problème de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et sur les réponses apportées.

(71) Travailler avec les médias pour renforcer leur rôle dans l'éducation, l'habilitation et la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, et pour atténuer les risques posés par les médias notamment à travers la sexualisation des enfants dans la publicité.

Nous demandons aux institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international de :

(72) Revoir leurs stratégies macro-économiques et de réduction de la pauvreté en vue de contrecarrer les répercussions sociales négative qu'elles pourraient avoir sur les enfants et leurs familles, incluant la conditionnalité des prêts qui limite les services sociaux et l'accès aux droits, en vue de minimiser les risques d'exploitation sexuelle posés aux enfants.

Nous demandons aux communautés religieuses de:

(73) Rejeter, sur les bases du consensus sur la dignité inhérente à la personne incluant les enfants, toutes les formes de violence contre les enfants incluant l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, et d'établir une coopération multi-religieuse et des partenariats avec les gouvernements, les organisations d'enfants, les agences de l'ONU, les ONG, les médias, le secteur privé et autres parties prenantes concernées, en se servant de leur autorité morale, de leur influence sociale et de leur leadership pour orienter les communautés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

## **D. Suivi**

(1) Nous nous engageons à effectuer un suivi efficace de cet Appel à l'action:

- À l'échelle nationale, notamment en préparant des rapports publics biennaux sur la mise en œuvre de la Déclaration et de l'appel à l'action de Rio, en encourageant/amorçant des discussions sur les progrès réalisés et les défis subsistants et en soumettant les rapports à des instances responsables désignées pour faire le suivi de la mise en œuvre, en incorporant aussi ces informations dans les rapports étatiques soumis au Comité des droits de l'enfant.

- À l'échelle internationale, en encourageant et en appuyant les actions coordonnées des organes appropriés de surveillances des droits de l'homme, des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des Représentants spéciaux du Secrétaire général des Nations Unies, en vue de maintenir la visibilité de la Déclaration et de l'appel à l'action de Rio et de promouvoir sa mise en œuvre.

(2) Encourager le secteur privé à adhérer au Pacte Mondial des Nations Unies et à communiquer les progrès dans sa mise en œuvre au regard de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, et appuyer le fonctionnement de cette plate-forme de coordination des efforts des entreprises et d'échange des bonnes pratiques.



## **ANNEXE**

# **Déclaration des adolescents pour mettre fin à l'exploitation sexuelle**

Le 28 novembre 2008, Rio de Janeiro, Brésil

---

Nous, les enfants du monde, remercions le gouvernement du Brésil et les autres gouvernements et agences responsables de nous avoir donné à nous, les représentants du présent et de l'avenir de ce monde, une voix dans ce Troisième congrès mondial.

Les enfants ont beaucoup trop souffert d'exploitation aux mains des adultes. Cependant, en nous organisant et en nous unissant nous nous sommes transformés de victimes en agents de changement. Nos organisations nous ont donné les forces pour nous défendre et lutter pour nos droits.

Nous sommes ici pour contribuer au processus global de lutte contre ce problème et pour faire connaître ce problème grandissant. Nous respectons les adultes, nos parents et les règles de vie en vigueur dans nos pays. Toutefois, nous voulons aussi être respectés par chacun d'entre vous. Chaque personne a droit au respect et il s'agit d'une attitude que tous devraient avoir.

Il ne suffit pas de nous donner une voix, vous DEVEZ nous écouter : écouter nos appels urgents à l'action, écouter nos expériences et de manière plus importante porter attention aux solutions que nous proposons.

Le travail que nous avons commencé ici ne doit pas prendre fin aujourd'hui, lorsque les salles du congrès seront vides et que les discussions animées de Rio de Janeiro auront pris fin. Nous ne pouvons pas permettre que les discussions sur les droits des enfants, et en particulier sur l'exploitation sexuelle, ne cessent mais nous devons plutôt intensifier notre appel au changement à travers le monde comme jamais auparavant nous ne l'avons fait.

Nous demandons maintenant aux gouvernements, ONG, médias, secteur privé, autorités locales et à plus d'enfants encore, de se joindre à nous pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et aider les enfants à risque et les victimes.

Nous les enfants du monde, ferons connaître les procédures de cette conférence à nos communautés, nations et régions afin de diffuser globalement le message qu'elles portent et vous demandons de faire de même.

Afin de faire du problème omniprésent et répugnant de l'exploitation sexuelle des enfants une relique du passé une fois pour toutes, vous les gouvernements, les ONG et autres partenaires DEVEZ:

1. Créer un poste de médiateur pour les enfants dans chaque pays afin d'assurer la mise en œuvre complète et efficace des droits des enfants, réformer tous les secteurs pour promouvoir des services adaptés aux enfants, renforcer la prévention et assurer un suivi et une gestion plus efficaces des cas d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.
2. Mettre en place des Agences de protection de l'enfant et des Centres dans les communautés à travers le monde, financés par UNICEF et autres groupes internationaux et locaux, pour protéger ceux qui sont vulnérables à ce problème global.
3. De plus, un forum mené par et pour les enfants doit être créé, afin d'assurer la participation des enfants et des adolescents et de prévenir l'exploitation sexuelle.

4. Nous demandons également que chaque organisme gouvernemental principal et que chaque organisation internationale traitant des droits de l'enfant désigne un Ambassadeur des enfants.

5. A l'issue de ce Congrès, nous demandons la tenue de consultations nationales et régionales pour incorporer et adapter les décisions du congrès aux différentes réalités culturelles dans les prochains 6 mois. Encore une fois, nous demandons que les gouvernements du monde nous incluent et qu'ils écoutent nos voix.

6. De plus, nous demandons que ces consultations se tiennent à tous les six mois pour discuter des questions liées à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et aux droits des enfants, afin d'encourager l'institutionnalisation de la participation des enfants. A l'issue de ces consultations, des rapports régionaux devraient être soumis à UNICEF, qui préparera à son tour un Rapport International qui sera distribué à travers le monde.

7. Nous demandons aux gouvernements de mener des actions pour adopter des lois et des politiques pour la protection et le bien-être des enfants tant à l'échelle locale qu'internationale. Il ne suffit pas de laisser les gouvernements faire des promesses en l'air. Nous, les enfants, demandons donc que des comités d'action soient créés afin de surveiller la mise en œuvre des plans d'action dans chaque pays, pour mettre fin à ces attaques contre les enfants.

8. Nous demandons aussi la création d'une Journée internationale durant laquelle les enfants mèneront des campagnes de sensibilisation, des rassemblements et des marches. Afin d'élargir la portée de cette journée, nous demandons qu'une compétition internationale d'art, de rédaction et d'art oratoire soit organisée et qu'elle se termine par cette journée.

9. Nous dirigeons maintenant notre attention sur les médias et en particulier sur l'Internet qui pose des risques parmi les plus importants aux quelques millions d'enfants à travers le monde.

A travers cette conférence, Stop X. org s'est révélée être une ressource précieuse dans le combat contre l'exploitation sexuelle. Nous demandons que son site Internet reprenne toutes les activités et les conclusions du Congrès mondial, qu'il offre un forum pour afficher des documents et qu'il nous permette de faire un suivi des développements dans notre travail et de continuer nos discussions importantes sur ce sujet et le développement de nos idées.

10. Nous, les enfants, demandons aux gouvernements d'appliquer des lois strictes et sévères sur l'Internet et surtout sur la pornographie infantile, qui est simplement une autre forme d'abus.

11. Nous demandons également que des règlements stricts soient adoptés pour assurer la sécurité en ligne et qu'ils soient diffusés à travers les sites web et dans les communautés. A cette fin nous demandons l'élaboration de plus de manuels sur les risques de l'Internet et plus d'information sur l'exploitation sexuelle des enfants destinés aux enfants, aux enseignants, aux parents et aux familles.

12. De plus, nous confions aux médias le mandat de recueillir des documents, des rapports, dossiers, CD, vidéos et autres matériels pour approfondir les connaissances de ce problème.

Nous, les enfants du monde, nous engageons à faire respecter ces politiques avec véhémence et passion et de rappeler nos gouvernements à l'action s'ils ne prennent pas les mesures convenues pour mettre fin à un phénomène qui fait ravage dans notre monde d'aujourd'hui.

Nous, les enfants et les adolescents du monde, demandons à tous les participants du Congrès de se rappeler lorsqu'ils avaient notre âge et qu'ils en étaient aux mêmes stades de développement, pour qu'il soit plus facile de toucher les gens et que nous puissions réfléchir ensemble et réitérer notre engagement à lutter ensemble, au-delà des frontières, pour éradiquer ce problème mondial qui compromet le développement heureux et harmonieux des enfants et des adolescents à travers le monde.

Nous, les enfants et les adolescents du monde, confirmons qu'en vertu du présent document nous exprimons ce que nous ressentons, pensons et voulons accomplir pour gagner le combat contre l'exploitation sexuelle des enfants, puisque tel que mentionné précédemment LA DÉCISION NOUS APPARTIENT.

Le plus grand défi auquel nous ferons face à la clôture de ce Troisième Congrès Mondial sera sans doute son effet multiplicateur.

Nous sommes convaincus que le destin des être humains n'est pas laissé au hasard et que nous devons plutôt vivre nos vies et expériences de manière à laisser des traces de notre existence. Si je laisse à mes enfants le même monde que mes parents m'ont laissé, mon existence aura été vaine, par contre si mon existence enrichit celle des mes successeurs, elle aura été justifiée.

Aujourd'hui, nous entrons dans l'histoire puisqu'en participant à cet important événement mondial, nous faisons preuve de notre engagement à contribuer à un monde meilleur.

Depuis le premier congrès et jusqu'au troisième congrès la conscience sociale de ce problème mondial s'est élargie, mais il nous faut privilégier les actions plutôt que les paroles, puisque plus d'une décennie s'est écoulée entre le début de nos efforts et le moment où les propositions et engagements se sont transformés en décisions de la part des autorités de chaque, nous leur disons donc :

Nous joignons nos efforts à ceux du gouvernement, de la société, des ONG, des organisations internationales et de tous ceux qui se sont engagés à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

En unissant la créativité des enfants et la participation des adolescents et des jeunes à l'expérience des adultes, nous pouvons transformer nos opinions en un appel à l'action pour METTRE FIN à l'exploitation des enfants et des adolescents.